

ARTICLE 1. TOUS LES ETRES HUMAINS NAISSENT LIBRES ET  
EGAUX EN DIGNITE ET EN DROITS. ILS SONT DOUES A REASON  
ET DE CONSCIENCE ET DOIVENT AGIR LES UNS ENVERS LES  
AUTRES DANS UN ESPRIT DE FRATERNITE. ARTICLE 2.1 CHACUN  
PEUT SE PREVALOIR DE TOUS LES DROITS ET DE TOUTES LES  
LIBERTES PROCLAMES DANS LA PRESENTE DECLARATION, SANS  
DISTINCTION AUCUNE, NOTAMMENT SE RACE, DE COULEUR, DE  
SEXE, DE LANGUE, DE RELIGION, D'OPINION POLITIQUE OU DE  
TOUTE AUTRE OPINION, D'ORIGINE NATIONALE OU SOCIALE, DE  
FORTUNE, DE NAISSANCE OU DE TOUTE AUTRE SITUATION. 2. DE  
PLUS, IL NE SE FAIT AUCUNE DISTINCTION FONDEE SUR LE  
STATUT POLITIQUE, JURIDIQUE OU INTERNATIONAL DU PAYS OU  
DU TERRITOIRE DONT UNE PERSONNE EST RESSORTISSANTE,  
QUE CE PAYS OU TERRITOIRE SOIT INDEPENDANT, SOUS TOUTE  
NON AUTONOME OU SOUMIS A UNE LIMITATION QUELCONQUE DE  
SOVERAINETE. ARTICLE 3. TOUT INDIVIDU A DROIT A LA VIE,  
LA LIBERTE ET A LA SURETE DE SA PERSONNE. ARTICLE 4. NUL  
NE SERA TENU EN ESCLAVAGE NI EN SERVITUDE. L'ESCLAVAGE ET  
LA TRAITE DES ESCLAVES SONT INTERDITS SOUS TOUTES LEURS  
FORMES. ARTICLE 5. NUL NE SERA SOUMIS A LA TORTURE NI A DES  
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.  
ARTICLE 6. CHACUN A LE DROIT A LA RECONNAISSANCE EN  
TOUS LIEUX DE SA PERSONNALITE JURIDIQUE. ARTICLE 7. TOUS  
SONT EGAUX DEVANT LA LOI ET ONT DROIT SANS DISTINCTION  
A UNE EGALE PROTECTION DE LA LOI. TOUS ONT DROIT A UNE  
PROTECTION EGALE CONTRE TOUTE DISCRIMINATION QUI  
VIOLERAIT LA PRESENTE DECLARATION ET CONTRE TOUTE  
PROVOCATION A UNE TELLE DISCRIMINATION. ARTICLE 8. TOUTE  
PERSONNE A DROIT A UN RECOURS EFFECTIF DEVANT LES  
JURIDICTIONS NATIONALES COMPETENTES CONTRE LES ACTES  
VIOLANT LES DROITS FONDAMENTAUX QUI LUI SONT RECONNUS  
PAR LA CONSTITUTION OU PAR LA LOI. ARTICLE 9. NUL NE PEUT  
ETRE ARBITRAIREMENT ARRETE, DETENU OU EXILE. ARTICLE  
10. TOUTE PERSONNE A DROIT, EN PLEINE EGALITE, A CE QUE  
SA CAUSE SOIT ENTENDUE EQUITABLEMENT ET PUBLICEMENT  
PAR UN TRIBUNAL INDEPENDANT ET IMPARTIAL, QUI DECIDE  
DE SES DROITS ET OBLIGATIONS, SOIT QU'IL SOIT ACCUSE  
D'UNE INFRACTION A LA LOI OU D'UNE TOUTE ACCUSATION EN MATIERE PENALE DIRIGEE CONTRE LUI.

ARMANDO TESTA

Photo: Joachim Lahlouge / VI

Aung San Suu Kyi, Prix Nobel de la Paix 1991, prisonnière dans son pays.

**9 Novembre 1989 - 9 Novembre 2009**

20<sup>ème</sup> anniversaire de la chute du Mur de Berlin.

10<sup>ème</sup> Sommet Mondial des Prix Nobel de la Paix.

Ce message est dédié à tous ceux qui, un jour, ont donné leur liberté pour la nôtre.  
Lancia soutient le 10<sup>ème</sup> Sommet Mondial des Prix Nobel de la Paix.  
Lancia soutient la libération de Aung San Suu Kyi - [www.YourFaceForFreedom.org](http://www.YourFaceForFreedom.org)

